

contenu du message

à	"CollègeAutissier2" <lyes.choulak@ac-versailles.fr> ; "CollègeAutissier" <ce.0952205f@ac-versailles.fr>
date	22/12/17 13:13
objet	Voyage à Londres - conditions de sélection des élèves

[voir l'en-tête complet](#)

Monsieur le principal,

**Par la présente, la FCPE conteste les modalités de sélection des élèves qui pourront participer au voyage à Londres qui aura lieu du 3 au 8 juin 2018.**

En effet, suite à la réunion d'information du 19 décembre 2017, il s'avère que plusieurs dysfonctionnements, discriminations et injustices peuvent être relevés.

Nous souhaiterions vous interpeler sur :

- **le sort de tous les élèves des 4 classes de 5ème** à qui le voyage a été présenté, à qui l'on a demandé, dans leur classe respective, de réfléchir au groupe dans lequel ils souhaiteraient être et donc de préparer d'une certaine façon le voyage.

Or ces élèves ne sont, en aucun cas, sûrs de participer à ce voyage puisque seuls 60 élèves partiront sur les (environ) 120 élèves de ce niveau.

On peut comprendre que les élèves des 4 classes de 5ème soient enthousiasmés par ce voyage pour diverses raisons.

On peut donc anticiper, dans ces conditions, leur déception, leur frustration, leur jalousie légitime et leur sentiment d'injustice face au faux espoir donné.

On peut également se poser la question de la préparation concrète de ce voyage dans une classe où tous les élèves ne partiront pas. Quid d'une supposée et souhaitée cohésion de classe dans ce cas ?

On peut également se poser la question du fonctionnement et l'organisation scolaire des classes amputées de certains élèves partis à Londres et le suivi des cours pour ceux qui restent et le rattrapage pour ceux qui partent et ce, dans les différentes classes concernées.

- **les modalités de sélection** : premier arrivé, premier servi le lundi 8 janvier à 8h30 selon l'annonce de Mme Accipe lors de la réunion d'information.

Est ce à dire que les élèves devront se bousculer, se disputer voire plus pour être les premiers à donner leur dossier ? Comment feront les élèves qui commencent à 9h30 pour déposer un dossier à 8h30 sous peine d'être exclus d'office de ce voyage ? Les élèves dont les parents n'ont pu être présents à la réunion du 19/12 et qui ne sont donc pas au courant de toutes les modalités et n'ont pas eu de dossier d'inscription sont également pénalisés puisqu'il n'y a pas eu de feuille d'émargement lors de cette réunion et seuls les noms des parents présents qui n'ont pu avoir de dossier remis sur place ont été pris.

Cette sélection est injuste, impose des pratiques aux élèves et à certains de leurs parents inadmissibles sans parler des éventuelles punitions (suite aux comportements) prodiguées par la vie scolaire lors de cette course à l'échalote/foire d'empoigne/dépôt des dossiers le lundi 8 janvier à 8h30.

- **la constitution du dossier** : pour qu'un dossier soit retenu (après le dépôt à 8h30 le 8 janvier), il faudra qu'il soit complet. Plusieurs documents sont nécessaires tels que, notamment, une carte d'identité, une carte de sécurité sociale européenne.

J'attire votre attention sur le fait que, pour obtenir ces documents, des délais administratifs (10 jours ouvrés + délais postaux, par exemple, pour la carte de sécurité sociale européenne) sont nécessaires. Il faut donc prendre en compte le fait que tous les élèves n'ont pas de carte de sécu européenne ainsi que le délai imparti pour la délivrance de cette carte par la sécurité sociale auquel s'ajoutent le ralentissement administratif dû aux fêtes de fin d'année et les jours fériés.

Pour ce qui est de la carte d'identité, le premier rendez-vous proposé par le service de l'état civil de la mairie d'Herblay est le 23 janvier. Ce qui disqualifie d'ores et déjà un bon nombre d'élèves.

Tout cela fait que beaucoup de dossiers ne pourront être finalisés à la date impartie (8 janvier - 8h30) indépendamment de la bonne volonté des parents.

Sans parler du fait que certains dossiers diffusés lors de la réunion n'étaient pas complets au niveau des pièces demandées.

Tout cela est discriminatoire car seuls les parents qui ont déjà fait des voyages avec leurs enfants disposent d'un document d'identité pour leur enfant et, si elle n'est pas périmée, d'une carte de sécurité sociale européenne.

Par ailleurs, ce principe impose aux parents de dépenser de l'argent et de l'énergie dans la constitution d'un dossier sans pour autant savoir si leur enfant sera pris pour participer à ce voyage, ce qui est une aberration.

Enfin, l'argent de poche demandé, 100 livres soit environ 113 euros, reste une somme conséquente et sujette à beaucoup de perte, vol et autres ..

**En conséquence, même si ce voyage reste facultatif, il reste que les conditions d'organisation pratiques sont injustes, discriminatoires, aberrantes.**

**Nous vous prions donc instamment de bien vouloir revenir sur toutes ces modalités et d'en informer très rapidement les parents concernés.**

Cordialement,

Christine Padoin

FCPE